



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N°2019 – SG - 207 **portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire** **(direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté)**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Dominique SORAIN ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte – M. Edgar PEREZ ;
- VU l'arrêté n°2018-SG-545 du 28 juin 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Francis IZQUIERDO, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à l'effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des unités opérationnelles 0216-CAJC-D976.

Art. 2. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Francis IZQUIERDO, délégation est donnée à M. Abdoul DAOUSINKA, adjoint au directeur de l’immigration, de l’intégration et de la citoyenneté, à l’effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d’engagement et des crédits de paiement de l’unité opérationnelle 0216-CAJC-D976.

Art. 3. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Francis IZQUIERDO et de M. Abdoul DAOUSINKA, délégation est donnée à Mme Fanny EGEEA, chef du service des migrations et de l’intégration et à M. Frédéric RAMIARA, chef du bureau et adjoint au chef du service juridique et de la citoyenneté, à l’effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d’engagement et des crédits de paiement de l’unité opérationnelle 0216-CAJC-D976.

Art. 5. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Frédéric RAMIARA, délégation est donnée à M. Ahmed ABDALLAH, agent chargé du suivi du contentieux, à l’effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d’engagement et des crédits de paiement de l’unité opérationnelle 0216-CAJC-D976.

Art. 6. – L’arrêté n°2018-SG-545 du 28 juin 2018 est abrogé.

Art. 7. – Le présent arrêté entre en vigueur le **25 MARS 2019**

Art. 8. – Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de l’immigration, de l’intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **25 MARS 2019**

Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement

